



Le Casuel et la quête des obsèques

En France, où nous vivons sous le régime de la séparation des Eglises et de l'état, L'Eglise catholique ne dispose d'aucun financement public. Il lui faut par conséquent pourvoir aux diverses dépenses et investissements liés au fonctionnement de la vie des communautés paroissiales : entretien des locaux paroissiaux, frais liés à la célébration du culte, catéchèse des enfants et des jeunes, accompagnement des fiancés, des familles, fonctionnement de l'accueil et du secrétariat paroissial, journal paroissial, traitement mensuel des prêtres, etc... L'Eglise ne peut donc compter que sur la générosité des chrétiens.

Sur notre paroisse, la traditionnelle « coussure » est un appel aux dons effectué chaque année courant mai-juin.

- **Les quêtes** effectuées lors des messes dominicales et jours de fêtes, mariages, baptêmes et obsèques constituent une ressource essentielle.
- **Le Casuel** est une autre ressource : il correspond à l'offrande que chaque famille est invitée à faire lors d'une célébration de mariage ou une célébration d'obsèques à l'église.

Par décision des évêques de la Province Ecclésiastique de Bordeaux (qui regroupe 5 diocèses d'Aquitaine), cette offrande a été fixée à 200 euros pour les obsèques et à 300 euros pour les mariages (somme incluant tout le cycle d'accompagnement des fiancés et la célébration).

Lors des obsèques, le service des pompes funèbres est généralement chargé de la collecte du casuel qu'il remet au trésorier(ère) du relais paroissial (village) où la célébration a lieu.

Cet argent est donc exclusivement destiné au fonctionnement de la vie paroissiale et non pas au prêtre qui célèbre, ni au laïc célébrant en l'absence de prêtre (formé et habilité par lettre de l'évêque), ni au chantre, ni à l'organiste, ni aux membres des équipes funéraires qui rencontrent les familles pour préparer les obsèques. Leur engagement est purement bénévole pour le service de l'Eglise : ils ne reçoivent par conséquent aucune rémunération.

- **La quête lors des obsèques**

Elle est destinée pour moitié aux frais paroissiaux et pour moitié à la célébration de messe(s) à l'intention du défunt (l'offrande de messe appelée « honoraire » s'élève à 18 euros).

Pour information

- Les prêtres célèbrent la messe chaque jour ; il arrive qu'ils soient amenés à célébrer 2 voire 3 messes par jour (exemple : obsèques, mariage et messe paroissiale). Pour ces 3 célébrations, le prêtre ne perçoit qu'un seul honoraire (18 euros). *
- Lorsque le prêtre célèbre des obsèques sans la messe (bénédiction), il ne perçoit aucun honoraire.
- Pour une célébration d'**obsèques avec eucharistie**, l'honoraire de la messe d'obsèques est prélevé sur le montant de la quête effectuée lors des obsèques.
- Pour une célébration d'**obsèques sans eucharistie célébrée par un laïc habilité ou un diacre**, l'honoraire de la première messe célébrée dans le mois à l'intention du défunt (18 euros) est prélevé sur le montant de la quête effectuée lors des obsèques.
- A l'issue des obsèques, les familles sont informées du nombre de messes à l'intention du défunt et sont invitées à prendre contact avec le trésorier(ère) du relais ou avec le secrétariat paroissial pour le choix des dates de célébrations de messes. Il paraît raisonnable que les messes soient célébrées dans un délai de 2 ans. Le calendrier des offices établi pour 2 mois, est consultable à l'entrée des églises et sur le site internet de la paroisse (*notredamedechalosse.diocese40.fr*).

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre générosité.

L'Equipe du Conseil Economique Paroissial.

* L'honoraire des 2 autres intentions est envoyé à des prêtres extérieurs à la paroisse qui les célèbrent à nouveau (exemple : abbaye de Maylis, Père de Bourran en mission...).